

**MAIRIE D'AURADÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 11 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 11 juin 2015 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

**Sont présents à cette réunion :**

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène.

Messieurs CASONATO Lilian, CASTAING Philippe, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

**Absents Excusés :**

Monsieur David POMIES

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Hugues LAMAGAT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

**Ordre du Jour :**

- Délibération pour la répartition du F.P.I.C 2015
- Délibération pour l'adoption du plan communal de sauvegarde
- Extension du boudrome
- Organisation et gestion de la salle des fêtes
- Présentation devis génie civil chemin du Crabet
- Questions diverses

## 1- DÉLIBÉRATION POUR LA RÉPARTITION DU F.P.I.C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C) a été instauré par la loi de finances pour 2012.

Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des E.P.C.I. et des communes moins favorisées.

Monsieur le Maire indique que notre ensemble intercommunal (CCGT et les 14 communes membres) va bénéficier, pour la 4ème année consécutive, de ce fonds à hauteur de 426 376 € contre 304 922 € pour l'année 2014.

### Historique des reversements :

	2012	2013	2014
Part communes membres	0	126 214	153 000
Part E.P.C.I.	83 458	70 822	151 922
Total ensemble intercommunal	<b>83 458</b>	<b>197 036</b>	<b>304 922</b>

Trois modes de répartition entre E.P.C.I. et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2015 :

- conserver la répartition de droit commun notifié par la Préfecture le 26/05/2015 (aucune délibération n'est nécessaire),
- opter pour une répartition dérogatoire en fonction du C.I.F. (délibération avant le 30/06 à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.). La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Ces critères ne doivent pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun
- opter pour une répartition dérogatoire libre par décision prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à la majorité simple de l'ensemble des communes membres avant le 30/06.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la répartition de droit commun ainsi que la répartition dérogatoire libre, validée à l'unanimité, par le Conseil Communautaire, réuni le 26/05/2015.

	Pour mémoire : FPIC perçu en 2014	Répartition de droit commun 2015	Répartition libre voté à l'unanimité par le conseil communautaire
<i>FONTENILLES</i>	31 746	61 639	38 851
<i>AURADE</i>	6 542	12 495	7 597
<i>BEAUPUY</i>	1 837	3 314	1 986
<i>CASTILLON SAVES</i>	2 863	5 255	3 176
<i>CLERMONT SAVES</i>	2 407	4 511	2 768
<i>ENDOUIELLE</i>	4 923	8 899	5 350

FREGOUVILLE	3 303	6 303	3 802
ISLE JOURDAIN	56 833	113 925	70 155
LIAS	3 687	6 902	4 209
MARESTAING	2 409	4 567	2 810
MONFERRAN SAVES	6 903	13 276	8 023
PUJAUDRAN	14 378	27 311	16 697
RAZENGUES	1 839	3 754	2 342
SEGOUFIELLE	13 330	25 683	15 598
Total communes	<b>153 000</b>	<b>297 834</b>	<b>183 364</b>
CCGT	<b>151 922</b>	<b>128 542</b>	<b>243 012</b>
Total ensemble interco	<b>304 922</b>	<b>426 376</b>	<b>426 376</b>

Il propose au Conseil Municipal délibérer pour la répartition dérogatoire libre.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'OPTER pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus,**
- **D'APPROUVER les montants adoptés par le conseil communautaire dans sa séance du 26 mai 2015 (colonne de droite)**
- **D'INDIQUER que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2015.**

## 2- ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Commune doit obligatoirement se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Le PCS est un outil pour gérer tout type d'**événements de sécurité civile** pouvant frapper la commune, directement ou indirectement, à n'importe quel moment.

C'est un document simple et pratique parce qu'il ne sera plus temps de chercher dans la documentation ou de tâtonner lorsqu'un problème surviendra.

Il permet d'identifier les risques et d'organiser par anticipation les principales actions à mener pour que nous puissions faire face collectivement, et si nécessaire en étroite coordination avec les services de secours, à tous les stades d'un événement grave.

Dans la phase d'urgence, c'est-à-dire avant ou immédiatement après l'évènement grave, le PCS organise la **sauvegarde-réflexe** des personnes, en complément des actions de secours dévolues aux services d'urgence. Il mobilise les moyens d'alerte et d'information, les moyens d'assistance et de soutien aux familles, de premiers secours éventuels et l'appui aux services de secours.

Au-delà de l'urgence (phase post-urgence), le PCS est un **support**: il organise la poursuite de la remise en état des infrastructures tout en répondant aux besoins de soutien et d'accompagnement des familles jusqu'au retour à la normale. Il met en œuvre des moyens d'évaluation des dégâts et besoins, ainsi qu'un soutien administratif et matériel aux sinistrés.

Enfin le PCS définit les modalités d'information préventive des habitants de la commune pour faire en sorte que chacun de nous adopte le bon comportement en cas de survenance d'un événement de sécurité civile et devienne aussi acteur de sécurité civile.

Chaque fiche du PCS reprend et adapte, en tant que de besoin, les actions de sauvegarde et de soutien dans le catalogue des mesures suivantes:

- informer préventivement les habitants et déclencher l'alerte
- accueillir et soutenir la population
- rétablir les communications essentielles
- organiser les évacuations et l'hébergement
- assurer le ravitaillement en énergie, eau potable et nourriture
- protéger les biens
- informer les habitants et communiquer avec les autorités, la presse,....

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté adoptant le plan communal de sauvegarde de la commune d'Auradé. Il précise que ce document sera consultable en Mairie et sur le site internet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le plan communal de sauvegarde présenté par Monsieur le Maire.

### **3- EXTENSION DU BOULODROME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 février 2015, il avait été décidé de lancer un appel d'offre pour l'extension du boulodrome. Il indique que Monsieur KALUZA a préparé un premier projet de plan pour cette extension.

Monsieur le Maire indique que le dépôt du permis de construire se fera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, afin que le service ADS de la Communauté de commune de la Gascogne l'étudie.

Il propose avant de valider ces plans, d'organiser une réunion en présence de Monsieur Andréoni, Président du Club de la Boule Auradéenne qui utilisera régulièrement ces locaux.

Monsieur le Maire précise que Monsieur KALUZA a fait un devis estimatif de l'extension, qui s'élèverait à 90 000.00€. Monsieur le Maire va étudier le dossier et faire en sorte de faire diminuer ce coût. Il indique qu'après l'obtention du permis de construire un appel d'offre sera lancé. De plus, des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR), ainsi que différents organismes sera fait.

### **4- ORGANISATION ET GESTION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a un problème de gestion de la salle des fêtes. Une réorganisation va devoir être nécessaire afin de faciliter son organisation et sa gestion et éviter tous problèmes de location.

Il précise qu'aujourd'hui, Madame VINUESA s'occupe de faire un état des lieux succinct avec les loueurs, lors de la réception et de la remise des clés par le loueur. Mais Messieurs BOUAS et LABORIE, doivent nettoyer le lundi matin la salle car à ce jour, il n'est demandé aux loueurs que de balayer.

Cette gestion ne convient pas.

Un projet de contrat de location, avec un règlement a été étudié. Vu la coupure d'électricité, Monsieur le Maire indique qu'il ne pourra pas le présenter aujourd'hui à l'écran et propose de reporter ce sujet au prochain Conseil Municipal.

Concernant la location de la salle des fêtes, Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui Auradé est la seule commune de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à ne pas mettre à disposition sa salle aux associations de la CCGT. Monsieur LAMAGAT indique que cela est dommage, que prêter notre salle serait une opportunité pour les associations mais surtout pour les habitants de bénéficier d'offres plus importantes d'activités à domicile. Monsieur le Maire indique que l'avenir des communes est limité, qu'il va falloir se battre pour garder son identité afin de garder certaines compétences.

#### **5- PRÉSENTATION DEVIS GÉNIE CIVIL CHEMIN DU CRABET**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'enfouissements des réseaux ont débuté sur la commune. Il précise qu'un devis a été demandé afin de continuer ces travaux sur le chemin du Crabet qui s'arrête au milieu de ce chemin. Le devis a été fait par CEGELEC et s'élève à 7731.37€. A ce montant, il faut rajouter approximativement 3000€ pour les travaux de génie civil effectué par France Télécom (le devis est facturé si les travaux ne sont pas exécutés). Monsieur le Maire trouve que ces travaux seraient trop onéreux pour le peu d'habitation concernée. Il précise qu'aujourd'hui les travaux s'arrêtent au milieu d'une parcelle d'habitation. Il va demander à CEGELEC la possibilité de finir ces travaux à la fin de la parcelle concernée pour une raison d'esthétique et de logique.

Il explique qu'aujourd'hui, il serait préférable d'effectuer ces travaux d'esthétiques et d'enfouissements des réseaux sur une zone plus urbanisée, c'est-à-dire du centre du village vers la sortie (Enjouan Martin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas effectuer les travaux d'enfouissements des réseaux sur le chemin du Crabet mais demande à Monsieur le Maire d'effectuer des devis pour ces mêmes travaux sur la zone citée ci-dessus.

#### **6- QUESTIONS DIVERSES**

- Aliénation du chemin rural dit de Casselong : Monsieur le Maire indique que le chemin rural dit de Casselong n'est à ce jour et depuis un certain nombre d'années, plus utilisé par la commune. Il précise que ce chemin ne dessert qu'une maison d'habitation (Mme GILLET) et des parcelles de terres appartenant à Monsieur DAVANT). Compte-tenu que la partie amont de ce chemin a déjà été aliénée (parcelles F 313 et 314). Il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure d'aliénation qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière. Il précise que cette procédure doit avoir un coût minimum pour la commune, les frais devront être pris en charge par les futurs propriétaires. Il rajoute que cette demande vient directement de Mme GILLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de cession du chemin rural dit de Casselong.

- Remplacement Adjoint Administratif : Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la secrétaire de Mairie va prendre ses congés d'été au mois d'août (3 semaines). Il serait envisageable de la remplacer afin que les administrés bénéficient toujours du service public. Il propose au Conseil de demander à Mme FERNANDES si elle est intéressée pour ce remplacement. Une formation sera faite avant le départ de la secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande au Maire de proposer ce remplacement à Mme FERNANDES.

- Renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme FERNANDES : Monsieur le Maire rappelle que la commune a recruté Mme Laurène FERNANDES, en tant qu'adjoint technique en contrat à durée déterminée au service de l'École. Monsieur le Maire informe que son contrat prendra fin le 31 août 2015. Vu la satisfaction du travail effectué par Mme FERNANDES, et le besoin communal, il propose de renouveler son contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme FERNANDES pour une durée d'un an, pour une durée hebdomadaire de 11 heures.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015, le service ADS de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine étudiera les dossiers d'urbanisme. De ce fait, la commune doit signer une convention relative à la mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

- Peupleraie : Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur LABORIE souhaite vendre sa parcelle de peupleraie, de 1420 m<sup>2</sup> située en dessous de l'école primaire. Monsieur LABORIE a proposé à la Commune de lui vendre cette parcelle. Il serait intéressant de proposer à Monsieur LABORIE de racheter cette parcelle à 1.50€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur LOUBENS trouve que cette proposition est trop élevée et propose plutôt 1.00€/m<sup>2</sup>, en effet il s'agit d'une terre agricole. Le Conseil Municipal, demande à Monsieur le Maire de contacter Monsieur LABORIE et de lui proposer un rachat de sa parcelle AC n°24 à 1.00€/m<sup>2</sup>.

- Madame Laurence LAVAUD et Monsieur Alexandre POLIANI, rappelle les problèmes récurrent des jeunes qui dégradent et font beaucoup de bruit le week-end. Cela fait un an que cela dure est rien n'a été fait. Ce week-end, une quinzaine d'adolescents (mineurs et majeurs) ont cassés des bouteilles à côté de l'Eglise. Quel pouvoir la Commune a contre ces problèmes-là ?

Il serait nécessaire dans un premier temps d'avertir les parents de ces enfants et de demander à la Gendarmerie de l'Isle-Jourdain d'effectuer plus de rondes sur la Commune le soir des week-ends.

Des dégâts ont été recensés sur l'aire de jeux du lotissement et sur l'abri bus de l'école.

- Madame Anne-Marie CASTAING informe que la Boule Auradéenne a pour ambition de monter un club sportif, afin de défendre les couleurs d'Auradé au niveau régional en phase de poule et national. Mme CASTAING indique que ce serait l'unique club sportif du département. Mais ce projet a un coût pour l'association. Elle demande au Conseil Municipal s'il est possible d'augmenter la subvention déjà versée. Afin de réaliser ce projet, 1000.00€ de plus serait nécessaire. Le Maire propose de s'engager sur un an en versant une nouvelle subvention de 1000.00€ de plus pour l'association la Boule Auradéenne afin de finaliser leur projet de monter un club sportif.

Séance levée à 23h30